

PLF 2019

<b>ANNEXE VIII</b>
--------------------

**SUIVI DES CONTRATS DE PROJET ÉTAT - REGIONS**

Il est demandé de renseigner, pour les programmes et pour les opérateurs concernés, dans les tableaux annexés à la présente circulaire (*tableau 6.1 CPER*) :

- d'une part, en CP uniquement, l'exécution pour l'année 2017, au titre de la vague de **CPER 2007-2014** (qui ne fait plus l'objet d'engagements depuis fin 2014), la LFI 2018, ainsi que les perspectives d'apurement des engagements pris pour cette génération de CPER ;

- d'autre part, en AE et en CP, l'exécution 2017 et l'exécution 2015-2017, la LFI 2018 et les prévisions (en AE et en CP) au titre de la nouvelle **génération des CPER 2015-2020**.

Enfin, le tableau final agrège les éléments qui précèdent.